

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Subventions exceptionnelles - Année 2023

REF. : Délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2020 et 6 avril 2023

E X P O S É

Par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner délégation au Bureau afin de procéder aux attributions de subventions dans la limite de l'enveloppe de crédits approuvée par le Conseil Communautaire et inscrite au budget.

Lors du Conseil Communautaire du 6 avril dernier, les élus ont voté une enveloppe de 20 000 € pour les subventions exceptionnelles allouées aux associations.

Considérant les orientations budgétaires 2023 fixées lors du Conseil Communautaire du 6 avril dernier, au regard des crédits disponibles, il est proposé d'affecter une partie de ces crédits aux communes du Petit-Auverné et St-Julien-de-Vouvantes pour une prise en charge en totalité des frais d'inscription aux transports scolaires des élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique intercommunal de ces deux communes à la rentrée 2023.

Les frais d'inscription sont fixés par la Région des Pays de la Loire à 75€ (demi-tarif) par enfant. A cette rentrée 2023, sont inscrits 9 enfants résidant au Petit-Auverné et 6 enfants résidant à St-Julien-de-Vouvantes (hors gratuité en cas de fratrie). En conséquence, le montant des subventions exceptionnelles pour chaque commune est ainsi établi :

Subventions exceptionnelles 2023 :

Thématique / Bénéficiaires	Montant de la subvention Année 2023
AUTRES	
Prise en charge des frais d'inscription de 9 enfants aux transports scolaires pour accéder au RPI / Commune du Petit-Auverné	675,00 €
Prise en charge des frais d'inscription de 6 enfants aux transports scolaires pour accéder au RPI / Commune de St Julien de Vouvantes	450,00 €

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- d'attribuer, pour l'année 2023 et conformément aux crédits provisionnés, les subventions exceptionnelles aux communes susmentionnées,
- d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer les documents correspondants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Moisdon la Rivière,
Le 31 août 2023

Le Président,


Alain HUNAU

AR-Préfecture

044-200072726-20230905-2-DE

Acte certifié exécutoire


Réception par le Préfet : 05-09-2023

Publication le : 05-09-2023

Communauté de Communes Ch
Bureau communautaire du



Le Président,


Alain HUNAU